



PRÉFET DE LA RÉGION PICARDIE
PRÉFET DE LA SOMME

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Numéro Spécial 07

22 janvier 2009

RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS
N° 07 du 22 janvier 2009

SOMMAIRE

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES

Objet : DELEGATION A MME ANNE SANCIER-CHATEAU, RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AMIENS,
CHANCELIER DES UNIVERSITES, POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITE DES ACTES DES
LYCEES ET DES ETABLISSEMENTS D'EDUCATION SPECIALE-----1

MAISON D'ARRET D'AMIENS

Objet : Délégation de signature du Chef d'établissement de la maison d'arrêt d'Amiens-----1

Objet : Délégation de signature du Chef d'établissement de la maison d'arrêt d'Amiens-----2

Objet : Délégation de signature du Chef d'établissement de la maison d'arrêt d'Amiens-----2

TRESORERIE GENERALE DE LA SOMME

Objet : Délégations de signature de la Trésorerie de Doullens-----3

RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS
N° 07 du 22 janvier 2009

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES

Objet : DELEGATION A MME ANNE SANCIER-CHATEAU, RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AMIENS, CHANCELIER DES UNIVERSITES, POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITE DES ACTES DES LYCEES ET DES ETABLISSEMENTS D'EDUCATION SPECIALE

ARRETE

Article 1er : Délégation est donnée à Mme Anne SANCIER-CHATEAU, Recteur de l'Académie d'Amiens, Chancelier des Universités, pour l'exercice du contrôle de légalité des actes des lycées et des établissements d'éducation spéciale relatifs à la passation des conventions et au fonctionnement de l'établissement, et qui n'ont pas trait au contenu ou à l'organisation de l'action éducatrice, dont la liste suit :

1/ Délibérations du conseil d'administration relatives :

- à la passation des conventions, et notamment des marchés,
- au recrutement de personnels,
- aux tarifs du service annexe d'hébergement,
- au financement des voyages scolaires,

2/ Décisions du chef d'établissement relatives :

- au recrutement et au licenciement des personnels liés par contrat à l'établissement, ainsi qu'aux mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces personnels,
- aux marchés et conventions comportant des incidences financières à l'encontre des marchés passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, conformément aux dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Anne SANCIER-CHATEAU, Recteur de l'Académie d'Amiens, Chancelier des Universités, à l'effet de signer au nom du Préfet de Région, les déferés au Tribunal administratif concernant les actes des lycées et des établissements d'éducation spéciale de l'Académie d'Amiens sis exclusivement dans le ressort territorial de la région Picardie, soumis ou non à l'obligation de transmission, n'ayant pas trait au contenu et à l'organisation de l'action éducatrice, relatifs à la passation de conventions et au fonctionnement de l'établissement.

Article 3 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Recteur de l'Académie d'Amiens sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux Préfets de l'Aisne et de l'Oise ainsi qu'au Secrétaire Général de la préfecture de la Somme, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Picardie, préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 16 janvier 2009

Le Préfet,

Signé : Henri-Michel COMET

MAISON D'ARRET D'AMIENS

Objet : Délégation de signature du Chef d'établissement de la maison d'arrêt d'Amiens

DECIDE

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Johan ACCART, Premier Surveillant de la maison d'arrêt d'Amiens, aux fins de :

Suspension de l'emprisonnement individuel d'une personne détenue sur avis médical (art D 84 du C.P.P).

Désignation des condamné(e)s à placer ensemble en cellule (art D 85 du C.P.P).

Répartition des personnes détenues en maison d'arrêt (art D 91 du C.P.P).

Engagement de poursuites disciplinaires (art D 250-1 du C.P.P).

Désignation d'un interprète lors de la commission de discipline pour les personnes détenu(e)s qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française (art D 250-4 du C.P.P).

Décision en cas de recours gracieux des personnes détenues (art D 259 du C.P.P).

Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité de médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant (art D 273 du C.P.P).

Décision concernant les fouilles des personnes détenues (art D 275 du C.P.P).

Placement provisoire à l'isolement (art 57-9-10 du C.P.P).

Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue (art D 283-3 du C.P.P).
Retenue sur la part disponible du compte nominatif d'une personne détenue en réparation de dommages matériels causés (art D 332 du C.P.P).
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les personnes détenues à leur entrée dans l'établissement (art D 337 du C.P.P).
Autorisation de remise à un tiers désigné par la personne détenue d'objets appartenant au détenu qui ne peuvent être transférés en raison de leur volume ou de leur poids (art D 340 du C.P.P).
Affectation des personnes détenues malades dans des cellules à proximité de l'unité de consultations et de soins ambulatoires (art D 370 du C.P.P).

Fait à Amiens, le 19 Janvier 2009
Le Directeur,
Signé : Patrick ROSIER

Objet : Délégation de signature du Chef d'établissement de la maison d'arrêt d'Amiens

DECIDE

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Franck FELICE, Premier Surveillant de la maison d'arrêt d'Amiens, aux fins de :

Suspension de l'emprisonnement individuel d'une personne détenue sur avis médical (art D 84 du C.P.P).
Désignation des condamné(s) à placer ensemble en cellule (art D 85 du C.P.P).
Répartition des personnes détenues en maison d'arrêt (art D 91 du C.P.P).
Engagement de poursuites disciplinaires (art D 250-1 du C.P.P).
Désignation d'un interprète lors de la commission de discipline pour les personnes détenu(e)s qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française (art D 250-4 du C.P.P).
Décision en cas de recours gracieux des personnes détenues (art D 259 du C.P.P).
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité de médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant (art D 273 du C.P.P).
Décision concernant les fouilles des personnes détenues (art D 275 du C.P.P).
Placement provisoire à l'isolement (art 57-9-10 du C.P.P).
Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue (art D 283-3 du C.P.P).
Retenue sur la part disponible du compte nominatif d'une personne détenue en réparation de dommages matériels causés (art D 332 du C.P.P).
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les personnes détenues à leur entrée dans l'établissement (art D 337 du C.P.P).
Autorisation de remise à un tiers désigné par la personne détenue d'objets appartenant au détenu qui ne peuvent être transférés en raison de leur volume ou de leur poids (art D 340 du C.P.P).
Affectation des personnes détenues malades dans des cellules à proximité de l'unité de consultations et de soins ambulatoires (art D 370 du C.P.P).

Fait à AMIENS, le 19 Janvier 2009
Le Directeur,
Signé : Patrick ROSIER

Objet : Délégation de signature du Chef d'établissement de la maison d'arrêt d'Amiens

DECIDE

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Malika JABEUR, Première Surveillante de la maison d'arrêt d'Amiens, aux fins de :

Suspension de l'emprisonnement individuel d'une personne détenue sur avis médical (art D 84 du C.P.P).
Désignation des condamné(s) à placer ensemble en cellule (art D 85 du C.P.P).
Répartition des personnes détenues en maison d'arrêt (art D 91 du C.P.P).
Engagement de poursuites disciplinaires (art D 250-1 du C.P.P).
Désignation d'un interprète lors de la commission de discipline pour les personnes détenu(e)s qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française (art D 250-4 du C.P.P).
Décision en cas de recours gracieux des personnes détenues (art D 259 du C.P.P).
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité de médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant (art D 273 du C.P.P).
Décision concernant les fouilles des personnes détenues (art D 275 du C.P.P).
Placement provisoire à l'isolement (art 57-9-10 du C.P.P).
Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue (art D 283-3 du C.P.P).

Retenue sur la part disponible du compte nominatif d'une personne détenue en réparation de dommages matériels causés (art D 332 du C.P.P).

Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les personnes détenues à leur entrée dans l'établissement (art D 337 du C.P.P).

Autorisation de remise à un tiers désigné par la personne détenue d'objets appartenant au détenu qui ne peuvent être transférés en raison de leur volume ou de leur poids (art D 340 du C.P.P).

Affectation des personnes détenues malades dans des cellules à proximité de l'unité de consultations et de soins ambulatoires (art D 370 du C.P.P).

Fait à AMIENS, le 19 Janvier 2009

Le Directeur,

Signé : Patrick ROSIER

TRESORERIE GENERALE DE LA SOMME

Objet : Délégations de signature de la Trésorerie de Doullens

Je soussigné, Roseline DECROIX, Trésorier de DOULLENS, déclare et donne :

I – DELEGATION GENERALE à :

1. M. Vincent ROUSSEL reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires particulières qui s'y rattachent

2. Reçoivent les mêmes pouvoirs à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part ou des personnes désignées ci-dessus sans toutefois que le non-empêchement soit opposable au tiers :

Melle Delphine KUSIOWSKI

M. Jacques DUCROCQ

II – DELEGATION SPECIALE à :

. M. Laurent MINET, contrôleur, Mme TEMPLEUR Régine contrôleur, reçoivent mandat pour signer et effectuer en mon nom les opérations relatives au recouvrement suivantes (octroi de délais de paiement si la dette est inférieure à 3000€, les avis à tiers détenteurs si la dette est inférieure à 1000€) ainsi que les lettres relatives aux chèques impayés.

. M. Philippe DECAUDIN, agent de recouvrement, les déclarations de recettes, l'octroi de délais de paiement en matière de recouvrement amiable, documents relatifs à des opérations courantes de guichet

. M. Jacques DUCROCQ, contrôleur, reçoit mandat pour signer (les excédents de remboursement, l'octroi de délais de paiement, les phases comminatoires dans le cadre d'OTD) relatifs aux opérations du secteur hospitalier.

. Mme Nicole LAHUTTE, agent d'administration principal reçoit mandat pour signer en mon nom tout courrier relatif aux taxes d'urbanisme ou de redevances archéologiques.

M. Xavier PREVOST, agent d'administration principal reçoit mandat pour signer les opérations relatives au recouvrement des produits des collectivités locales (les saisies en dessous de 1000€, Les phases comminatoires, les excédents de remboursement inférieurs à 500€, les opérations de paiement)

. Mme Anne-Marie MAGNIER, contrôleur, Mme Maryline LEGRAND, agent administration principal, reçoivent mandat pour signer en mon nom le courrier envoyé aux collectivités locales, les excédents de remboursement, les opérations de paiement.

Fait à Doullens le 1er janvier 2009

Le trésorier de Doullens,

Signé : Roseline DECROIX

